



OBJET :
DÉLÉGATION
D'ATTRIBUTIONS DU
COMITÉ SYNDICAL AU
BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-neuf octobre, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

| | | |
|---|----|--|
| Nombre des membres composant le Comité syndical | 31 | <i>Vincent BEDU,</i> <i>Sylvain BERRIOS,</i> <i>Valérie MONTANDON,</i> <i>Christophe NAJDOVSKI,</i> |
| En exercice..... | 31 | <i>Patrick OLLIER,</i> <i>François VAUGLIN</i> |

| | | |
|----------------------------|----|--|
| Présents à la Séance | 13 | <u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u> |
|----------------------------|----|--|

| | | |
|------------------------------|----|---|
| Représentés par mandat | 11 | <i>Josiane FISCHER,</i> <i>Denis LARGHERO,</i> |
|------------------------------|----|---|

| | | |
|---------------|---|---|
| Absents | 7 | <u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u> <i>Frédéric MOLOSSI,</i> |
|---------------|---|---|

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Laurence COULON,
Chantal DURAND

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Colombe BROSSEL,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Philippe GOUJON donne pouvoir à Vincent BEDU

Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER

David ALPHAND donne pouvoir à Valérie MONTANDON

Célia BLAUDEL donne pouvoir à François VAUGLIN

Dan LERT donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Sylvain BERRIOS

Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

Annie DUCHENE donne pouvoir à Régis SARAZIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BERRIOS a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Établissement public territorial de bassin Seine-Grands-Lacs (EPTB) est un établissement public, soumis à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 8.4 de ses statuts dispose que le Comité syndical peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au/à la Président(e), sous réserve de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif et à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget de l'établissement et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives aux modifications statutaires, les adhésions nouvelles, les retraits des membres du Syndicat ;
- L'adhésion de l'EPTB à un établissement public.

Afin d'assurer une bonne administration du Syndicat, il est proposé que le Comité syndical délègue certaines de ses attributions au Bureau et notamment :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - o Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements induisant des dépenses d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros et n'excédant pas 80 000 euros, en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - o Conclure des protocoles d'accord transactionnel d'un montant maximum de 500 000 euros.
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée égale ou supérieure à douze ans ;
 - o Prendre toute décision et conclure de tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est égal ou supérieur à 15 000 euros par opération ;
 - o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers entre 9 000 euros et 15 000 euros ;
 - o Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie est égale ou excède 50 m² ;
 - o Procéder à l'acquisition des biens immobiliers pour un montant inférieur ou égal à 400 000 euros ;
 - o Autoriser la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 400 000 euros selon les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles déterminées par le Comité syndical.
- En matière de coopération extérieure :

- Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Conclure des conventions relatives aux interventions de la cellule en charge des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil ;
- Conclure des conventions de partenariat et d'appui aux territoires n'induisant pas de flux financier entre les parties.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU les statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est utile pour assurer une bonne administration du Syndicat que le Bureau exerce certaines attributions du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le Comité syndical délègue au Bureau les attributions suivantes :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - o Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements induisant des dépenses d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros et n'excédant pas 80 000 euros, en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - o Conclure des protocoles d'accord transactionnel d'un montant maximum de 500 000 euros.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée égale ou supérieure à douze ans ;
 - o Prendre toute décision et conclure de tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est égal ou supérieur à 15 000 € par opération ;
 - o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers entre 9 000 euros et 15 000 euros ;
 - o Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie est égale ou excède 50 m² ;
 - o Procéder à l'acquisition des biens immobiliers pour un montant inférieur ou égal à 400 000 € ;
 - o Autoriser la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € selon les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles déterminées par le Comité syndical.

- En matière de coopération extérieure :
 - o Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - o Conclure des conventions relatives aux interventions de la cellule en charge des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil ;
 - o Conclure des conventions de partenariat et d'appui aux territoires n'induisant pas de flux financier entre les parties.

Article 2 : Le Président est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Le procès-verbal du Bureau syndical sera adressé à l'ensemble des élu.e.s du Comité syndical.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris